

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 25 avril 2024

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 18/04/2024

Nombre de conseillers en fonction : 10

Membres présents : 6

Étaient présents : Mesdames HOMER Anne, BENETAUD Fabienne, RIPALT Françoise, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, CHOCARNE Alain.

Absents excusés : BELIN Nicolas, BOUE Alexandre.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance Marion ROUHAULT

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 27 mars 2024

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 mars 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 mars 2024 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 2024-13

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 02/04/2024,

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
--	-------

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 – Travaux accès salle annexe

Délibération n°2024-14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de créer un accès à la salle annexe de la mairie, par l'ancienne cour d'école. Cet accès permettrait aux administrés de pouvoir venir facilement à la salle annexe avec leur véhicule, ainsi qu'aux locataires des logements communaux.

Après lecture de tous les devis reçus pour ce projet, le conseil municipal décide de retenir les devis suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| - Entreprise STPR de Pleuville (16) : | 2 933.00 € HT |
| Création d'un accès avec terrassement et enduit bicouche | |
| - Michel BIBAULT de Saint Romain : | 1 340.00 € HT |
| Ouverture mur en pierre et pose enduits | |
| TOTAL des travaux : | 4 273.00 € HT |

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de création d'un accès à la salle annexe de la mairie pour un montant total de 4 273.00 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

3 – Travaux voirie – La Bâcherie

Délibération n°2024-15

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux de voirie au lieu-dit La Bâcherie, pour l'accès à l'habitation n°5.

Cet immeuble est de nouveau habité et l'accès par le chemin actuel n'est plus adapté pour la circulation des véhicules.

Des devis ont été demandés pour la réalisation d'un terrassement sur une partie du chemin communal, avec la confection d'un enduit bicouche.

Après lecture des devis, le conseil municipal décide de retenir le devis suivant :

- Entreprise STPR de Pleuville (16) : 6 470.00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département par le biais d'ACTIV3, à hauteur de 80 % du montant des travaux ;

Ainsi le plan de financement se présente ainsi :

- Travaux voirie sur la Bâcherie : 6 470.00 €
- Subvention ACTIV 3 : 5 176.00 €
- Autofinancement : 1 294.00 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de voirie sur le lieu-dit la Bâcherie pour un montant total de 6 470.00 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé avec la sollicitation de la subvention ACTIV3 auprès du Département de la Vienne,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux, et la demande de subvention.

4 – Remise en état des portes de la salle des fêtes

Délibération n°2024-16

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les portes de la salle des fêtes nécessitent une remise en état, car celles-ci ne sont plus étanches et laisse passer de l'air dans les encadrements.

Ainsi l'entreprise ayant effectuée la pose de ses portes a été contactée et à vérifier l'état des huisseries.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de l'entreprise SOUILLE de Saint-Maurice-La-Clouère (86) :

- Travaux de remise en état des 4 portes : 1 589.60 € HT
Remplacement des paumelles, redressement des profils aluminium, remplacement des 4 fermes portes avec butée amortissant.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise SOUILLE pour un montant de 1 589.60 € HT,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

5 – Renouvellement du photocopieur du secrétariat.

Délibération n°2024-17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le photocopieur actuel du secrétariat montre des signes de faiblesse, et les pièces pour réparation n'existent plus.

Lecture des devis pour un nouveau photocopieur à la place du RICOH qui a plus de 10ans.

- Devis CONNECTI : Achat EPSON 879 : 2 879 € HT,
Forfait copie n/b : 0.0049 € ht ; forfait copie couleur : 0.049 € ht
- Devis Central Copie : achat EPSON 879 : 2 695 € HT
Forfait copie n/b : 0.0035 € ht ; forfait copie couleur : 0.0042 € ht
- Devis KONICA MINOLTA : achat Bizhub C257i : 3 100 € HT
Forfait copie n/b : 0.0029 € ht ; forfait copie couleur : 0.029 € ht

Après avoir pris contact avec JD Repro/CONNECTI, la mairie peut résilier le contrat de maintenance existant pour le RICOH.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de Central Copie pour l'achat de l'EPSON 879 au prix de 2 695.00 € HT,
- Autorise le Maire à résilier le contrat de maintenance avec JD Repro/CONNECTI pour le RICOH,
- Autorise le Maire à signer le contrat d'achat et de maintenance du nouveau photocopieur EPSON 879.

6 – Travaux de ravalement de façade mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à l'étude de sol pour le bâtiment mairie/salle annexe, des devis ont été demandés pour la reprise des soubassements afin de consolider l'immeuble.

Deux devis reçus de l'entreprise ZEARO :

- Reprise des soubassements : 6 829.63 € HT
- Ravalement de façade complet du bâtiment : 44 711.74 € HT

Dossier en attente des autres devis.

Questions diverses :

- Réflexion Restaurant
- Révision du PLUi
- Logement au-dessus de la Mairie, n°6 impasse mairie.
- Élections Européennes du 9 juin 2024
- Chemin de Compostelle

Signature du secrétaire de séance
Marion ROUHAULT

Signature du Maire
Jacky BEAU